

fait, la décision de la Couronne de ne pas demander de transfert fut fatale.

En fait, le juge du nom de Cecil Ball qui présidait le tribunal pour jeunes a stupéfié non seulement la Couronne, mais toutes les personnes présentes lorsqu'il a statué que l'adolescent, un adorateur de satan qui s'était gravé lui-même le symbole diabolique 666 sur la poitrine avec un couteau, était sain d'esprit lorsqu'il a fait feu sur ses trois victimes. De toute évidence, cette décision qui a stupéfié toutes les personnes présentes est à l'origine de la peine imposée. En l'occurrence, je suis moi-même stupéfait de cette peine.

Cependant, nous devons faire preuve de prudence. A mon avis, il serait prématuré d'apporter les changements en profondeur que préconise le député de Scarborough—Agincourt et auxquels s'oppose son collègue, le député de York—Centre (M. Kaplan).

Le député a fait allusion à la question des bandes de jeunes. Cette question est une source de préoccupation dans pas mal de provinces au Canada. Mais on peut y faire face avec fermeté et efficacité grâce aux dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le public pense que cette loi a donné lieu à l'imposition de peines moins sévères, alors que c'est l'inverse. En effet, les études révèlent qu'aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, les peines d'emprisonnement sont plus nombreuses et plus longues. Par exemple, d'après des données recueillies en Ontario, les jeunes de 16 et 17 ans qui étaient auparavant jugés selon le Code criminel au lieu de la Loi sur les jeunes délinquants écotent maintenant de sentences plus sévères en application de la Loi sur les jeunes contrevenants. On a même dit que les jeunes contrevenants sont punis plus sévèrement en vertu de la nouvelle loi que ne le sont les adultes reconnus coupables de crimes comparables. Voilà les faits. Nous devons prendre bien soin de considérer des faits et non des mythes.

L'un des problèmes graves que pose la proposition du député tient au fait qu'elle enlèverait tout pouvoir discrétionnaire aux tribunaux devant juger des jeunes de 14 ans et plus accusés de meurtre. Par exemple, le projet de loi

Jeunes contrevenants—Loi

du député traiterait de la même manière un jeune de 17 ans qui a tué une personne parce qu'elle ne lui avait pas remboursé une dette de drogue et une jeune fille de 14 ans qui, dans un accès de colère, de rage et de désespoir, a tué son père parce qu'il abusait d'elle. Le projet de loi du député enlèverait tout pouvoir discrétionnaire aux tribunaux, qui seraient obligés d'imposer à cette jeune fille de 14 ans une peine d'emprisonnement à vie, avec 10 années fermes à purger avant d'avoir droit à une libération sous condition. Voilà l'effet qu'aurait le projet de loi du député. Chose sûre, nous nous opposons fermement à cette suppression de la discrétion judiciaire.

La Cour suprême du Canada doit se prononcer sur la question des renvois aux termes de l'article 16 de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il est prématuré de prendre une mesure aussi radicale avant qu'elle n'ait clarifié les dispositions de cette loi.

Assurément, il y a des problèmes. L'application des dispositions de renvoi varie énormément d'une région à l'autre. Un adolescent accusé de meurtre a beaucoup plus de chances d'être renvoyé à un tribunal ordinaire au Manitoba qu'en Ontario ou au Québec. Un tiers de tous les renvois ont lieu au Manitoba et il y en a beaucoup en Colombie-Britannique et en Alberta. Ils sont rares au Québec et en Ontario. Il faut examiner cet aspect de la question.

Il faut également se pencher sur l'accessibilité des ressources de traitement qu'il s'agit de rendre égale d'un océan à l'autre. Si nous nous préoccupons vraiment de la délinquance juvénile, il faut que les autorités fédérales et provinciales cessent de faire preuve d'hypocrisie en refusant les crédits nécessaires pour en éliminer les causes.

Je note que ma province, la Colombie-Britannique, menace de fermer le seul centre résidentiel de traitement des jeunes toxicomanes et alcooliques. C'est honteux. Alors que nous devrions faire davantage pour venir en aide à ces jeunes, nous supprimons les programmes, ce qui nous coûtera cher en tant que société.

J'ai en main un article de l'*Ottawa Citizen* qui s'intitule «Les adolescents en difficulté passent après les autres». L'article signale que les enfants maltraités par leurs parents doivent dans certains cas attendre des mois à cause